

Procès-Verbal

Conseil Municipal du 20 mars 2026

Vendredi 20 mars 2026 à 19 heures, en application des articles L. 2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de la commune de CHAS s'est réuni en nombre prescrit par la loi, au sein de la salle des fêtes, sous la présidence de Mme DUTHEIL Bernadette.

Présents : M. CHOUVY Pierre, Mme VILLENEUVE Catherine, Mme HUGUET Brigitte, Mme PERRAUDIN Nathalie, Mme MELESVILLE Marie, Mme FOURNET-FAYAS Noelle, M. PERRAUDIN Jean-François, M. COUPERIER Lilian, M. VALLEIX Denis, M. THOMAS Patrick et M. CHAPUIS Eric.

Secrétaire de séance : Mme HUGUET est élue secrétaire de séance.

Invité : Mme DUTHEIL Bernadette, Maire sortant

1. Approbation du procès-verbal du 9 mars 2026

Madame DUTHEIL Bernadette, Maire sortant ouvre la séance en expliquant que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important,

Mme DUTHEIL Bernadette, Mme HUGUET Brigitte et Mme VILLENEUVE Catherine, approuvent le procès-verbal du conseil du 9 mars.

2. Délibération procédant à la création des postes d'adjoints

M. THOMAS Patrick, étant la personne la plus âgée, prend la parole et invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal » de déterminer le nombre d'adjoints au maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le nombre d'adjoints au Maire à deux.

3. Election du Maire est des adjoints

M. THOMAS Patrick invite ensuite au vote du Maire et des adjoints.

Monsieur CHOUVY Pierre est élu à la majorité, M. PERRAUDIN Jean-François est élu à l'unanimité 1^{er} adjoint et Mme HUGUET Brigitte est élu à la majorité 2^{ème} adjointe

4. Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° De procéder, dans les limites **fixées par le Conseil Municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 8° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

5. Délibération pour le versement des indemnités de fonction au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et selon l'importance démographique de la commune, à savoir moins de 500 habitants, au taux de 17 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique

6. Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-24 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 20/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et selon l'importance démographique de la commune, à savoir moins de 500 habitants, au taux de 8 % de l'indice brut 1027 terminal de la fonction publique.

7. Élection des représentants de l'école

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des représentants de la commune à l'école de Chauriat

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne :

Délégué Titulaire : Madame VILLENEUVE Catherine

Délégué suppléant : Madame MELESVILLE Marie

Et transmet cette délibération à la Directrice d'école et au Maire de Chauriat

8. Élection des délégués du SIVOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués au SIVOS;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne :

Délégué Titulaire : Marie MELESVILLE

Délégué suppléant : Nathalie PERRAUDIN

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat.

9. Élection des délégués du SIAEP/SBL de la Basse Limagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau

Potable de la Basse Limagne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne :

Délégué Titulaire : M. VALLEIX Denis

Délégué suppléant : M. PERRAUDIN Jean-François

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat.

10. Élection des délégués de la mission locale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués à la Mission Locale du secteur de Cournon

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne :

Délégué Titulaire : Mme Nathalie PERRAUDIN

Délégué suppléant : Mme Brigitte HUGUET

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat.

11. Élection du délégué des élus au CNAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué des élus au CNAS :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne :

Délégué Titulaire : Mme HUGUET Brigitte

Et transmet cette délibération à l'antenne régionale du CNAS.

12. Élection des délégués au Conservatoire des Forts Villageois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués au conservatoire des forts villageois;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne :

Titulaire : Madame Noëlle FOURNET FAYAS

Suppléant : Madame Catherine VILLENEUVE

Et transmet cette délibération au Président de l'Association.

13. Désignation des délégués communautaires

Monsieur Le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au sein de la communauté de communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne :

Délégué titulaire : M. CHOUVY Pierre

Délégué suppléant : M. PERRAUDIN Jean-François

pour représenter la commune au sein de la communauté de communes

14. Désignation des délégués du SIEG Puy de Dôme

Vu les élections de mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-De-Dôme,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Secteur Intercommunal d'Energie de CHAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection, de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Energie de BILLOM

Compte-tenu du résultat du vote

M. Lilian COUPERIER est élu délégué titulaire et M. Patrick THOMAS délégué suppléant auprès du Secteur Intercommunal d'Energie de BILLOM

15. Désignation des représentants de la collectivité pour la SEMERAP

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la SEMERAP demandant la désignation d'un délégué chargé de représenter la collectivité à l'Assemblée Générale Spéciale de la SEMERAP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Denis VALLEIX, titulaire

qui approuve sa désignation à la fonction précitée.

16. Désignation des délégués au SIAREC

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer des délégués pour le SIAREC,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne :

Titulaire : Monsieur Lilian COUPERIER

Suppléant : Monsieur Denis VALLEIX

17. Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un correspondant défense :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne : M. PERRAUDIN Jean-François

18. Commissions Communales

Commission Bâtiments, Urbanisme et Voirie

Brigitte HUGUET, Denis VALLEIX, Lilian COUPERIER, Pierre CHOUVY, Eric CHAPUIS

Commission Culture, Fêtes et Sport

Nathalie PERRAUDIN, Marie MELESVILLE, Denis VALLEIX, Noëlle FOURNET-FAYAS,
Jean-François PERRAUDIN

Commission Patrimoine

Brigitte HUGUET, Noëlle FOURNET-FAYAS, Catherine VILLENEUVE, Patrick THOMAS

Commission Communication

Marie MELESVILLE, Noëlle FOURNET-FAYAS, Jean-François PERRAUDIN,
Catherine VILLENEUVE, Brigitte HUGUET

Commission Sécurité Routière

Pierre CHOUVY, Eric CHAPUIS, Denis VALLEIX, Lilian COUPERIER, Noëlle FOURNET- FAYAS

Commission finances et Appel d'Offres

Pierre CHOUVY, Brigitte HUGUET, Catherine VILLENEUVE, Eric CHAPUIS, Lilian COUPERIER

Commission d'Action Sociale

Président membre de droit : Pierre CHOUVY

Conseillers élus : Brigitte HUGUET, Noëlle FOURNET FAYAS, Denis VALLEIX

Membres nommés hors conseillers : à compléter lors du prochain conseil

La séance a été levée à 20h30

Le secrétaire de Séance,

Brigitte HUGUET



Le Maire,

Pierre CHOUVY

